

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024****L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
20 juin 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 1

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_141B : Convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements informatiques entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, les communes membres, l'Education Nationale, la direction diocésaine de l'enseignement catholique du Var et les directions des écoles élémentaires du territoire.

Après avoir entendu le rapport de Camille DESANGES, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L.2121-29,

Vu, l'article L312-9 du Code de l'éducation,

Vu, la délibération DEL_CC_2024_006 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2024 par laquelle a été adoptée la convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements informatiques entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, les communes membres, l'Education Nationale, la direction diocésaine de l'enseignement catholique du Var et les directions des écoles élémentaires du territoire.

Dans la continuité du projet qui avait été initié par la Commune de Sanary-sur-Mer, la CASSB a souhaité moderniser les conditions d'apprentissage et de scolarisation des élèves des écoles par la mise en place de tablettes et de tableaux numériques dans chacune des écoles élémentaires du territoire.

Ce projet, en parfaite adéquation avec les objectifs du ministère de l'Education Nationale, contribue à renforcer les apprentissages fondamentaux et la lutte contre le décrochage, faciliter la différenciation des démarches et l'individualisation des parcours pour répondre aux besoins de chaque élève.

Afin d'encadrer juridiquement la mise à disposition de matériel, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 mars 2024 a approuvé à l'unanimité la convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements informatiques entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, les communes membres, l'Education Nationale, la direction diocésaine de l'enseignement catholique du Var et les directions des écoles élémentaires du territoire.

La délibération du Conseil Communautaire et la convention sont jointes à la présente délibération et il convient, pour la commune, de procéder à sa signature.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents en lien avec la mise en œuvre du numérique scolaire par la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Ne participe pas : 1

Carole DE PERETTI

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.